



Alpes de Haute Provence
Arrondissement de FORCALQUIER

Commune d'AUBIGNOSC
04200

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260428-2026DCM34-DE

Séance du 28 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14
Date de la convocation		
15 avril 2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

---- L'an deux mille vingt-six
le **28 avril 2026** à 18 heures 30
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

Présents : AVINENS René, CHAILLAN André, BONIS Joël, DANEL Mauricette, LERDA Serge, CHAILLAN Martine, MORNET Alain, BUSLIG Elisabeth, VIGLIETTI Mylène, FELICETTI Régis, HOREL Pauline, PICARD Estelle,

Absents et excusés : ARMINGOL Elisabeth, MACCARIO Fabrice, WALCZAK Franck,

Pouvoirs : ARMINGOL Elisabeth à BONIS Joël, WALCZAK Franck à AVINENS René

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine CHAILLAN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DE 2026-34 - Mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable Demandes de subventions

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'une connaissance actualisée de son réseau d'alimentation en eau potable,

Considérant que le schéma directeur d'alimentation en eau potable constitue un outil d'aide à la décision permettant de programmer les investissements, d'améliorer le rendement du réseau et de sécuriser l'alimentation en eau,

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de ce schéma directeur afin d'intégrer les évolutions du réseau et les enjeux de gestion durable de la ressource,

Considérant que le schéma directeur actuellement en vigueur date de plus de dix ans et ne permet plus de répondre pleinement aux enjeux actuels,

Considérant que, pour pouvoir prétendre aux aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, la collectivité doit disposer d'un schéma directeur datant de moins de dix ans,

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Département,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Objet de l'opération

D'approuver le lancement d'une étude relative à la mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Article 2 : Plan de financement prévisionnel

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

- Montant de l'étude : **15 000 € HT**

- Subvention Agence de l'eau (taux prévisionnel : 50 %) : **7 500 €**
- Subvention Département (taux prévisionnel : 20 %) : **3 000 €**
- Autofinancement communal (30%) : **4 500 €**

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 004-210400131-20260428-2026DCM34-DE

Article 3 : Demandes de subventions

De solliciter :

- une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au taux de 50%,
- une subvention auprès du Département au taux de 20 %.

Article 4 : Autorisation de signature

D'autoriser le Maire à :

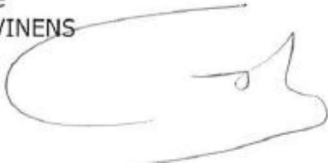
- déposer les dossiers de demande de subvention,
- signer tout document relatif à cette opération.

Article 5 : Engagement de la collectivité

De s'engager à :

- ne pas commencer l'opération avant le dépôt des demandes de subvention,
- inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- réaliser l'étude conformément aux exigences des financeurs.

Le Maire
René AVINENS



La secrétaire de séance
Martine CHAILLAN



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.